

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SOCIAL SAFARI INC.	Numéro de permis 2019505	Date d'inspection Le 09 novembre 2022	
Nom de l'établissement Centre récréatif "B" Safari Social		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	15 nov. 2022	
Commentaires : Un dossier d'employé manquant la description de leurs fonctions et de leurs responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	09 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les registres de présences ne sont pas remplis dès l'arrivée des enfants. Le registre de présences doit être rempli et l'arrivée et départ doivent être inscrits. Pour la sécurité des enfants, les éducatrices et éducateurs doivent savoir en tout temps le nombre d'enfants qui est présent dans leurs groupes.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	18 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il y a un extincteur à feu qui est expiré. L'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice à ce sujet. L'administratrice va contacter l'entreprise qui fait l'entretien de leurs extincteurs à feu.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	15 nov. 2022	
Commentaires : Une routine quotidienne doit être affichée dans un endroit bien en vue sur le lieu de l'exploitation. L'inspectrice a une conversation avec l'administratrice à ce sujet. L'administratrice va s'assurer qu'une routine quotidienne va être affichée.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	09 nov. 2022	09 nov. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que l'information de la Mentor en assurance de la qualité et de l'inspectrice n'est pas à jour. L'administratrice s'assure que l'information est à jour et l'affiche sur le babillard à l'entrée de l'établissement. La lacune est maintenant conforme.</p>			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	18 nov. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il y a un extincteur à feu qui est expiré. L'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice à ce sujet. L'administratrice va contacter l'entreprise qui fait l'entretien de leurs extincteurs à feu.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	09 nov. 2022	09 nov. 2022
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe des produits toxiques ( Lysol ) dans une armoire dans une classe. L'administratrice a entreposé les produits toxiques dans un endroit barrés à clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a été en mesure d'observer une interaction positive entre les enfants et les éducatrices et les éducateurs.  
L'inspectrice a observé les enfants pendant des activités dirigés, durant la collation et ainsi durant les jeux libres à l'extérieur.

original signé par  
Mireille Comeau

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 novembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Jessica Clavet

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 novembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date